



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 159-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.211

Déposée le : 07.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Hébergement des personnes requérant l'asile

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a enjoint la commune de Boltigen de mettre à disposition un bâtiment (caserne) se trouvant sur son territoire en vue de l'installation provisoire d'un centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile (CFA), alors même que le SEM avait assuré à la commune de Boltigen, la dernière fois que cela s'était produit, que cette caserne ne servirait plus à l'hébergement de personnes requérant l'asile. On apprend maintenant que si le SEM doit se rabattre sur Boltigen, c'est parce que le CFA Lyss-Kappelen, qui a ouvert il y a deux ans, a été la cible d'une attaque violente commise par des activistes d'extrême-gauche et qu'il est, depuis, inutilisable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que s'est-il passé à Kappelen ?
2. Qui a commis le délit ? Des délits semblables ont-ils été commis par ces personnes ou par d'autres personnes du même milieu ?
3. Quelle est la gravité des dégâts causés à Kappelen ?
4. La facture a-t-elle pu être présentée aux personnes qui ont commis les dégâts ?
5. La commune de Boltigen peut-elle se retourner contre les personnes qui ont commis les dégâts pour obtenir le remboursement des frais supplémentaires qu'elles ont causés, ou la commune peut-elle obtenir réparation auprès de la Confédération ou du canton ?
6. N'aurait-il pas été plus pertinent d'héberger les personnes requérant l'asile à Kappelen plutôt que d'avoir recours à cette solution de remplacement à Boltigen ?
7. Chaque commune qui compte un bâtiment de la Confédération sur son territoire doit-elle s'attendre à devoir accueillir du jour au lendemain des personnes requérant l'asile ?
8. Une commune peut-elle refuser d'accueillir des personnes requérant l'asile ?

9. La décision de transférer les personnes requérant l'asile à Boltigen émane-t-elle de la Confédération ou du canton ?

Destinataires

- Grand Conseil